AGENCE FINANCIERE DE BASSIN "SEINE-NORMANDIE"

DELIBERATION n° 69-18 du 17 décembre 1969 portant approbation du budget 1970 de l'Agence

Le conseil d'administration de l'agence financière de bassin "Seine-Normandie "

vu la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 et notamment son article 14,

vu le décret n° 66-700 du 14 septembre 1966 et notamment ses articles 9 et 12

délibère

Article unique

Le budget 1970 de l'agence financière de bassin "Seine-Normandie" est adopté.

Il est arrêté en recettes :

section |

89 941 770

section II

236 575

Total

90 178 345

90 178 345

.../...

Il est arrêté en dépenses :

Section |

B - Fonctionnement	6 936 317
A - Etudes et interventions	74 757 000

Total

81 693 317

Section II

A - Etudes et interventions 6 500 000
B - Immobilisations 541 676

Total

7 041 676

Total des dépenses

88.734 993

L'équilibre entre les recettes et, les dépenses est réalisé par une augmentation du fonds de roulement qui s'élève à 1 443 352

Le Secrétaire Directeur de l'Agence Le Président du Conseil d'administration